

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N°DL2022-0202</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>25 NOVEMBRE 2022</b></p>
<p><b>MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS</b></p>	

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 25 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 novembre 2022, au Centre Culturel de Collioure situé 13 Rue Jules Michelet 66190, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Julie SANZ donne procuration à Antoine CASANOVAS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Antoine PARRA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Marie ARIZA donne procuration à Aimé ALBERTY, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Christian NAUTE donne procuration à Yves PORTEIX, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Isabelle MORESCHI, Vincent NETTI donne procuration à Christian GRAU, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Lydie FOURC, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

**Étaient absents :**

Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Grégory MARTY, José BELTRA, Patricia HECQUET.

Nombre de membres présents : 27

Nombre de procurations : 18

Nombre de votants : 45

**Secrétaire de Séance :**

Guy LLOBET.

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20221125-DL2022-0202-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022

Par délibération n°2022-0001 du 7 février 2022 le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026. Afin de pouvoir mobiliser au mieux ces derniers et assurer une réelle attribution du fonds de projets sur la période donnée, des précisions doivent être apportées à ce dernier.

Dès lors, afin d'accompagner les projets matures et structurants pour le territoire, il est proposé de préciser :

- Que les dépenses d'investissement éligibles n'intègrent pas les dépenses d'acquisition foncière ou d'étude, ces dernières restant finançables au titre du fonds de solidarité. A cet effet, il est proposé que le règlement soit complété par le paragraphe suivant :

Dépenses éligibles :

*Tenant compte que l'objectif du fonds de projet est d'accompagner des projets matures pouvant commencer dès l'attribution de ce dernier, il est précisé toutes les dépenses d'investissement répondant aux critères énoncés ci-dessus, à l'exclusion des dépenses d'acquisition foncière et d'études, sont éligibles.*

- Que la part maximale de financement pouvant être sollicitée est fixée à 30% du montant de l'opération, avec la possibilité de réaliser deux tranches successives, dans la limite d'un million d'euros pour une même opération d'ici 2027. A cet effet, il est proposé de compléter le règlement par les termes suivants :

Assiettes des dépenses :

*La part maximale de financement pouvant être sollicitée au titre des fonds de projets est fixée à 30% du montant de l'opération, avec la possibilité de réaliser deux tranches successives, dans la limite d'1 million d'euros pour une même opération. Par conséquent, un même projet ne pourra solliciter qu'un seul financement complémentaire et ne pourra prétendre à plus d'1 million d'euros au titre du fonds de projet d'ici 2027.*

- Que l'attribution du fonds de projets induit un co-financement par un autre partenaire public que la commune ou la communauté de communes. A cet effet, il est proposé d'introduire le paragraphe suivant :

Co-financements nécessaires :

*Le fonds de projets soutient les actions municipales inscrites dans le projet de territoire. De ce fait, leur caractère structurant appelle d'autres ressources que celles de la commune et la communauté de communes. Dès lors, l'attribution du fonds de projets induit un co-financement par un autre partenaire public que la commune ou la communauté de communes.*

Concernant les modalités d'attribution et de versement des fonds de concours, il est également proposé de préciser qu'en cas de modification substantielle du plan de financement du projet, une nouvelle délibération pourra ajuster l'intervention de la communauté de communes afin de garantir le respect des règles de financements croisés.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet de modification du règlement d'attribution des fonds de concours.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** le règlement des fonds de concours tel qu'annexé,

**Dit** qu'ampliation de la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres du territoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 29/11/2022

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du  
fait de sa publication et sa transmission en  
Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is visible. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top and "ACVI" at the bottom, with a central emblem. A black ink signature, "Antoine Parra", is written over the stamp.

***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***